

COUPE REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENDURO VTT

REGLEMENT 2018

I. Définition

Les épreuves sont des compétitions de VTT Enduro en individuel. Ces manches seront supports de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes d'Enduro VTT.

Chacune des manches s'organise généralement de la façon suivante : une « spéciale urbaine », type short track, le samedi (non obligatoire), servant à définir la start liste du dimanche, et un nombre défini de spéciales descendantes le dimanche reliées entre elles par des liaisons.

Les épreuves permettront aux participants d'évoluer sur des parcours complets alliant technique et physiques. Les parcours sont majoritairement composés de parties descendantes et comprennent ponctuellement des parties de pédalage.

Tout compétiteur prenant part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

II. Conditions de participation

La Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes est ouverte à tous les compétiteurs licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, à partir de 15 ans dans l'année. La présentation de la licence sera demandée lors de l'inscription ou du retrait du dossard. Pour les non licenciés, il leur sera demandé de fournir un certificat médical de moins de 1 an mentionnant l'aptitude du concurrent à la pratique du VTT en compétition. Un certificat sera à présenter sur chaque épreuve. Le Club organisateur devra souscrire une assurance complémentaire pour les pratiquants non licenciés ou délivrer une licence à la journée.

Seuls les coureurs français licenciés à la Fédération Française de Cyclisme et les coureurs étrangers licenciés à une fédération affiliée de l'Union Cycliste Internationale pourront marquer des points en vue du classement général de l'épreuve.

Seuls les coureurs licenciés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, pourront prétendre à marquer des points pour le classement final de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes d'Enduro VTT.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent. Les frais d'engagement lui seront remboursés.

Le nombre maximum de participants sur chaque épreuve sera communiqué au travers du site internet du Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme.

III. Organisation, Dates et Lieux

Les épreuves de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sont organisées par Race & Co, filiale du Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme et/ou les clubs locaux et/ou les collectivités locales. Ces séries d'épreuves seront labélisée Coupe Régionale d'Enduro par le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Française de Cyclisme.

IV. Catégories

Les catégories* pour la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro se répartiront de la manière suivante :

- Cadets Hommes : 15 à 16 ans
- Juniors Hommes : 17 à 18 ans
- Séniors Homme : 19 à 39 ans
- Masters Homme : 40 ans et plus
- Jeunes Dames : 15 à 18 ans
- Dames : 19 ans et plus
- VAE

Pour la détermination de la catégorie d'âge de chaque participant, seul l'année de naissance est prise en compte.

Tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matérielle.

* : la catégorie ne sera récompensée que si elle est représentée par au moins 5 concurrents au départ.

V. Parcours

Les spéciales adopteront un profil spécifique alternant des sections descendantes (80% à 90%) et des sections physiques/montantes (10% à 20%). Elles seront toutes matérialisées par des rubalises, en continue ou intermittente, ou des portes. Lors d'une sortie accidentelle ou non du parcours, le pilote devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non-respect de l'intégralité du parcours (spéciales et liaisons), la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des arbitres selon la gravité de l'acte.

Les liaisons entre les spéciales (sections non chronométrés) devront se faire en pédalant ou par les moyens de transport éventuellement mis à la disposition des participants par l'organisation. En aucun cas, le participant doit avoir recours à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre aux départs des spéciales. Sur ces sections, les participants devront respecter le code de la route, dès lors qu'ils emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation. Le temps des liaisons sera limité.

Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

VI. **Inscription**

Les inscriptions s'effectuent via le site internet www.votrecourse.com ou par le biais d'un autre mode propre à l'organisation. Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration de cinq euros. La disponibilité des places sera précisée sur le site d'inscription de l'épreuve.

Le règlement s'effectue par paiement bancaire en ligne exclusivement. Le montant est fixé à :

- Trente euros (maximum) pour les personnes licenciées auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale, pour les catégories Cadets H et Femme,
- Trente-cinq euros (maximum) pour les personnes licenciées auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale, pour les catégories Juniors H, Séniors H et Master H,
- Quarante euros pour les personnes non licenciées à une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale,

Les participants devront compléter un bulletin afin de valider un bulletin d'inscription.

Les inscriptions via internet seront closes deux jours avant chaque épreuve.

VII. **Annulation et Remboursement**

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

VIII. **Contrôle Administratif et Technique**

Le retrait des dossards se fera le jour de la compétition, le samedi ou le dimanche, selon les horaires communiqués sur le site internet www.enduraura.com. Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué après le début de l'épreuve.

Lors du retrait des dossards, chaque participant devra présenter :

- Pour les licenciés : sa licence FFC (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical. Tous les types de licences FFC sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants soient âgés de plus de 15 ans.
- Pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale.

Sous peine d'une pénalité de cinq minutes par infraction, il est impératif de porter sa plaque de guidon (et son dossard s'il est fourni). Ce dernier devra être apposé au dos sur le maillot ou sur le sac à dos et visible par les signaleurs de course.

Une caution sera demandée pour la location du système de chronométrage (si le système utilisé l'exige). Celle-ci sera restituée à la fin de l'épreuve, le dimanche, en échange du système de chronométrage en parfait état de marche.

IX. **Matériel**

Seuls les compétiteurs sont responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Seuls les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27.5 ou 29 pouces, dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées, seront autorisés à prendre le départ de chaque épreuve. Le VTT devra être muni de freins efficaces, à l'avant comme à l'arrière.

Le comité de course se réserve le droit d'interdire le départ à un participant s'il considère que son matériel peut se révéler dangereux ou non-conforme.

Sur chaque épreuve, les participants ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de la compétition.

En cas de casse matériel (cadre, fourche ou bras arrière), les participants doivent le signaler à la direction de course.

En cas de changement de l'ensemble ou une partie du VTT, les participants sont pénalisés de cinq minutes (pénalité affectée à la journée où le matériel a été changé) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course.

Dans le cas contraire, les participants seront disqualifiés de la journée de compétition en cours.

X. Equipement

- Format Rallye enduro avec départ et arrivée d'épreuve au même endroit et liaisons effectuées uniquement en vélo :

	<i>En spéciale</i>	<i>En liaison</i>
Obligatoire :	Casque (CE) (*) Genouillères Gants longs Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque (CE) (*)
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères / Coudières / Gants longs / Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

(*) Suivant la nature des tracés proposés, l'organisateur pourra imposer le port du casque intégral à mentonnière fixe ou détachable (CE) sur l'ensemble de l'épreuve.

- Autres formats d'épreuve enduro comprenant au moins une liaison par un autre moyen que le vélo (remontées mécaniques, navettes,...) :

	<i>En spéciale</i>	<i>En liaison</i>
Obligatoire :	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) Genouillères Gants longs Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE)

	intégrée homologuée CE	
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères / Gants longs / Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

Tout participant se présentant au départ sans l'équipement obligatoire ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve. Si un participant parcourt une spéciale sans l'ensemble des équipements obligatoire, sera mis automatiquement hors course.

Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve comprenant les liaisons en VTT et les spéciales (y compris pour le format rallye). Tout participant ne portant pas de casque en liaison sera sanctionné d'une mise hors course (liaisons effectuées sur le VTT uniquement).

Les caméras embarquées sont autorisées sur tous supports amovibles du casque (exemple : visière ou support prévu par fabricant du casque) ou sur le vélo.

XI. **Reconnaitances et Tracés**

Seules les reconnaissances en vélo ou à pieds la veille de l'épreuve seront autorisées dès lors que le tracé sera mis en place dans son intégralité. Tout participant dérogeant à cette règle sera disqualifié. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise,... La reconnaissance des spéciales se fera sous sa propre responsabilité.

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course.

XII. **Déroulement de la course**

XII.1. **Chronométrage - Horaires de départ**

Tous les participants sont soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera à l'appréciation du comité de course.

Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

XII.2. Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent aura la possibilité de participer aux autres spéciales. Toutefois, le concurrent ne sera pas classé pour la journée de compétition de son abandon ainsi que pour le classement général de l'épreuve.

XIII. Classement

XIII.1. Classement par épreuve de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales effectuées sur la ou les journée(s) d'épreuve et les pénalités s'il devait en être attribuées. Il n'y a pas de spéciale « joker ».

Toute réclamation devra être faite dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats, auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

XIII.2. Classement général Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

Après chaque épreuve, un classement général sera établi. Les coureurs classés dans les deux cents premiers au scratch et dans les cinquante premiers de leurs catégories se verront attribuer des points (cf. annexe 1). Le classement général s'obtiendra en additionnant les points obtenus à l'issue de toutes les manches. A partir de 5 épreuves constituant la coupe régionale d'enduro il y aura une manche joker (la participation à la manche finale sera cependant obligatoire pour être récompensé au classement général final). Seul les catégories Hommes Cadet, Hommes Juniors et Jeunes Dames pourront prétendre à un second joker « uniquement » sur l'épreuve du Vélo Vert Festival, se déroulant le vendredi 1^{er} juin 2018, pour des raisons scolaires.

En cas d'égalité, les participants seront départagés par le nombre de meilleures places totalisées sur l'ensemble des manches.

A l'issue de ce classement, il sera décerné le titre de vainqueur de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro 2018 pour les catégories suivantes :

- Jeunes Dames
- Dames
- Cadets Hommes
- Juniors Hommes
- Séniors Hommes

- Masters Hommes
- VAE

XIV. **Récompenses et Remises des prix**

XIV.1. Sur chaque épreuve

Au terme de chaque manche, des récompenses, à la charge de l'organisateur seront attribués aux concurrents en fonction des résultats. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

XIV.2. Classement général Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

A l'issue de la dernière manche, des récompenses (trophées ou coupes) seront attribuées aux concurrents en fonction du classement général de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro 2018 par catégories. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les récompenses ne pourront être données à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les participants, pouvant prétendre à un podium au classement final de la Coupe, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires de la dernière manche.

Les participants doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue distinctive du club.

XV. **Réclamations**

XVI.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des arbitres dans un délai de trente minutes après l'arrivée du dernier participant.

XVI.2. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des arbitres.

XVI.3. Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVI. **Pénalités**

Le non-respect du règlement entraine certaines pénalités :

Actions	Pénalités
non-respect du parcours	de 30 s à la mise hors course

plaque de guidon ou dossard non porté	5 minutes
changement de cadre, fourche, bras arrière ou VTT	5 minutes si le collège des commissaires est prévenu
	mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
présentation au départ sans le matériel obligatoire	refus de départ
spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	mise hors course
casque non porté sur une liaison	de 5 min à la mise hors course
reconnaissance en VTT en dehors des entraînements libre	mise hors course
retard au départ (format rallye)	Temps réel de dépassement. À l'appréciation de l'arbitre au départ.

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement. Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, le respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

XVII. **Assurance**

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les participants. Il est vivement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

XVIII. **Droit à l'Image**

Par sa participation à la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ou ses ayants droits, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Coupe Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pout toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

XIX. **Loi informatique et Liberté**

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification

ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

XX. **Aspect environnemental et Ethique**

Les manches de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes se déroulent dans un cadre naturel que nous souhaitons préserver durablement et efficacement. Tous les concurrents pris en train de jeter intentionnellement des papiers ou autres détritiques non biodégradables seront pénalisés au chrono de cinq minutes.

Les insultes envers un commissaire, des organisateurs, des autochtones ou des coureurs, entraîneront une disqualification. Il en est de même en ce qui concerne un comportement agressif ou dangereux envers des personnes ou le matériel.

Un concurrent rattrapé doit céder le passage, même s'il a doublé le coureur auparavant. Il est interdit de stationner sur le parcours des spéciales. En cas de gêne intentionnelle la pénalité sera de trente secondes.

XXI. **Annexe 1** : Répartition des points pour le classement général Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Scratch H et Scratch D et pour les catégories Jeunes Dames, Dames, cadets Hommes, Juniors Hommes, Seniors Hommes, Masters Hommes et VAE.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	300 pts	51	164 pts	101	100 pts	151	50 pts
2	290 pts	52	162 pts	102	99 pts	152	49 pts
3	281 pts	53	160 pts	103	98 pts	153	48 pts
4	273 pts	54	158 pts	104	97 pts	154	47 pts
5	266 pts	55	156 pts	105	96 pts	155	46 pts
6	260 pts	56	154 pts	106	95 pts	156	45 pts
7	255 pts	57	152 pts	107	94 pts	157	44 pts
8	251 pts	58	150 pts	108	93 pts	158	43 pts
9	248 pts	59	148 pts	109	92 pts	159	42 pts
10	246 pts	60	146 pts	110	91 pts	160	41 pts
11	244 pts	61	144 pts	111	90 pts	161	40 pts
12	242 pts	62	142 pts	112	89 pts	162	39 pts
13	240 pts	63	140 pts	113	88 pts	163	38 pts
14	238 pts	64	138 pts	114	87 pts	164	37 pts
15	236 pts	65	136 pts	115	86 pts	165	36 pts
16	234 pts	66	135 pts	116	85 pts	166	35 pts
17	232 pts	67	134 pts	117	84 pts	167	34 pts
18	230 pts	68	133 pts	118	83 pts	168	33 pts
19	228 pts	69	132 pts	119	82 pts	169	32 pts
20	226 pts	70	131 pts	120	81 pts	170	31 pts
21	224 pts	71	130 pts	121	80 pts	171	30 pts
22	222 pts	72	129 pts	122	79 pts	172	29 pts
23	220 pts	73	128 pts	123	78 pts	173	28 pts
24	218 pts	74	127 pts	124	77 pts	174	27 pts
25	216 pts	75	126 pts	125	76 pts	175	26 pts
26	214 pts	76	125 pts	126	75 pts	176	25 pts
27	212 pts	77	124 pts	127	74 pts	177	24 pts
28	210 pts	78	123 pts	128	73 pts	178	23 pts
29	208 pts	79	122 pts	129	72 pts	179	22 pts
30	206 pts	80	121 pts	130	71 pts	180	21 pts
31	204 pts	81	120 pts	131	70 pts	181	20 pts
32	202 pts	82	119 pts	132	69 pts	182	19 pts
33	200 pts	83	118 pts	133	68 pts	183	18 pts
34	198 pts	84	117 pts	134	67 pts	184	17 pts
35	196 pts	85	116 pts	135	66 pts	185	16 pts
36	194 pts	86	115 pts	136	65 pts	186	15 pts
37	192 pts	87	114 pts	137	64 pts	187	14 pts
38	190 pts	88	113 pts	138	63 pts	188	13 pts
39	188 pts	89	112 pts	139	62 pts	189	12 pts
40	186 pts	90	111 pts	140	61 pts	190	11 pts
41	184 pts	91	110 pts	141	60 pts	191	10 pts
42	182 pts	92	109 pts	142	59 pts	192	9 pts
43	180 pts	93	108 pts	143	58 pts	193	8 pts
44	178 pts	94	107 pts	144	57 pts	194	7 pts
45	176 pts	95	106 pts	145	56 pts	195	6 pts
46	174 pts	96	105 pts	146	55 pts	196	5 pts
47	172 pts	97	104 pts	147	54 pts	197	4 pts
48	170 pts	98	103 pts	148	53 pts	198	3 pts
49	168 pts	99	102 pts	149	52 pts	199	2 pts
50	166 pts	100	101 pts	150	51 pts	200	1 pts

Place	Points
1	120 pts
2	110 pts
3	101 pts
4	93 pts
5	86 pts
6	80 pts
7	75 pts
8	71 pts
9	68 pts
10	66 pts
11	64 pts
12	62 pts
13	60 pts
14	58 pts
15	56 pts
16	54 pts
17	52 pts
18	50 pts
19	48 pts
20	46 pts
21	44 pts
22	42 pts
23	40 pts
24	38 pts
25	36 pts
26	34 pts
27	32 pts
28	30 pts
29	28 pts
30	26 pts
31	24 pts
32	22 pts
33	20 pts
34	18 pts
35	16 pts
36	15 pts
37	14 pts
38	13 pts
39	12 pts
40	11 pts
41	10 pts
42	9 pts
43	8 pts
44	7 pts
45	6 pts
46	5 pts
47	4 pts
48	3 pts
49	2 pts
50	1 pts

XXII. **Annexe 2**

